



**Ecole Galilée**  
**Martigné sur Mayenne**

## **RÈGLEMENT INTERIEUR 2018 / 2019**

-----

**Préambule :** Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre adultes, et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective.

Aucune discrimination ne peut être faite pour des enfants d'origine étrangère ou présentant une différence.

Ce règlement a été actualisé en liaison avec le règlement-type départemental. Il a été voté par l'ensemble des membres du Conseil d'école le jeudi 16/11/2017.

### ADMISSION À L'ÉCOLE MATERNELLE

Sur présentation :

- du livret de famille
- d'un certificat de vaccinations ou de contre-indication à la vaccination.

### ADMISSION À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Tout enfant ayant 6 ans révolus au 31/12 de l'année en cours doit être inscrit à l'école élémentaire, sur présentation :

- d'un certificat de vaccinations ou de contre-indication à la vaccination.

Les dispositions ci-dessus ne sont applicables que lors de la 1ère inscription dans l'école.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

## FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

### ÉCOLE MATERNELLE

L'inscription implique une fréquentation quotidienne et l'acquisition de la propreté de l'enfant.

### ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

La fréquentation quotidienne est obligatoire.

### ABSENCES

Les familles sont tenues de faire connaître le motif précis de l'absence. Pour 4 demi-journées non justifiées dans le mois, l'Inspection Académique pourra être prévenue.

Nous vous demandons de prévenir l'école dès le matin, **de l'absence de votre enfant et de prévenir le restaurant scolaire (Laurent Perret au 02 43 02 54 46).**

### HORAIRES

La durée hebdomadaire est fixée à 24 heures.

Heures d'entrée et de sortie :

- Matin : Accueil à partir de 8h35 (fermeture de la porte **8h50**) Horaire d'enseignement 8 h 45 - 12 h
- Après-midi : Accueil à partir de 13h35 (fermeture de la porte **13h45**) Horaire d'enseignement 13 h 45 - 16 h 30

Le non-respect des horaires implique une désorganisation de la classe.

Il est rappelé qu'il est interdit de passer le portail avant l'heure d'ouverture des portes, **soit à 8h35, 13h35 et 16h30.**

### VIE SCOLAIRE

Tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris ou moquerie à l'égard d'un élève, de sa famille ou des adultes présents sur l'école est interdit. De même, les élèves et leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou de la maîtresse et au respect dû à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

L'école ne peut délivrer aucun médicament sur le temps scolaire sauf si un PAI (projet d'accueil individualisé) a été mis

en place.

La sieste est obligatoire toute l'année pour les enfants de PS. Pour les élèves de MS qui déjeunent à la cantine, un temps de repos est obligatoire.

### LE HARCELEMENT SCOLAIRE

Le harcèlement en milieu scolaire se caractérise par :

- . La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
- . La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
- . L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Des sanctions seront prises, en fonction de la spécificité de la situation, en conseil des maîtres puis en concertation avec les familles.

### DROITS ET OBLIGATIONS

#### ECOLE MATERNELLE

Aucune sanction autre que l'isolement temporaire sous surveillance ne peut être infligée aux élèves.

#### ECOLE ÉLÉMENTAIRE

S'il apparaît qu'après une période de 1 mois, le comportement d'un élève particulièrement difficile ne s'est pas amélioré et malgré plusieurs entretiens avec la famille, une décision de changement d'école ou autre alternative pourra être prise par l'Inspecteur départemental après avis d'une équipe éducative.

La réflexion sur son propre comportement par l'élève est sur le principe de réparation adaptée.

### USAGE DES LOCAUX

#### a- Obligation :

Chaque élève doit respecter le matériel et les locaux de l'école (y compris les extérieurs) sur le temps scolaire et périscolaire.

#### b- Droits :

Les locaux scolaires appartiennent à la commune qui veille à son entretien et à sa conformité (sécurité).

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Ils peuvent être utilisés hors temps scolaire, sur décision et responsabilité du maire après avis du Conseil d'École.

### HYGIENE

Il est souhaitable de ne pas scolariser un enfant malade pour éviter la contagion (ex: gastro-entérite, varicelle, conjonctivite...).

Nous demandons de surveiller régulièrement la tête de votre enfant afin d'éviter toute épidémie de poux.

### SÉCURITÉ

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur.

La tenue du registre de sécurité est obligatoire.

La Directrice, de son propre chef ou sur proposition du Conseil d'école peut saisir la commission locale de sécurité.

L'arrêt et le stationnement des véhicules doivent se faire dans le respect du code de la route pour la sécurité de tous (3 grands parkings se trouvent autour de l'école).

### LES OBJETS APPORTÉS À L'ÉCOLE

Nous demandons aux parents d'être vigilants vis à vis des objets apportés à l'école.

Nous déclinons toute responsabilité quant à la perte d'un objet personnel (précieux...) apporté à l'école.

L'assurance de l'école ne couvre pas les pertes ou vol d'objets précieux ainsi que les détériorations de vêtements.

Les parents d'enfants en maternelle doivent être *vigilants* à propos des cordons de capuches et de blousons.

Il est **indispensable** de marquer les vêtements au nom des enfants.

### LISTE DE MATÉRIEL OU OBJETS DONT L'INTRODUCTION DANS L'ÉCOLE EST INTERDITE (pour des raisons de sécurité)

- briquet et allumettes
- foulards et écharpes non adaptés à la taille des enfants.
- objets pointus ou tranchants
- pin's (maternelle) et bijoux particuliers (anneaux d'oreilles, longues boucles d'oreilles et pendentif)
- bonbons (en dehors des anniversaires au sein de la classe)
- pièces de monnaie
- gros boulets (diam sup. à 20mm)

### SURVEILLANCE

La surveillance des élèves doit être constamment assurée par les enseignants sur le temps scolaire. Le service de surveillance à l'accueil (10 min avant l'entrée en classe) et à la sortie (pour les moins de 6 ans) ainsi que pendant les récréations est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres.



Seuls les enfants de CP ayant 6 ans révolus peuvent sortir seuls de l'école et ils ne sont plus sous la responsabilité de l'enseignant dès qu'ils ont franchi le portail aux heures de sorties.

#### ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES

Les enfants sont remis à leur famille à l'issue des classes du matin et du soir sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par le service municipal.

#### ECOLE MATERNELLE

Les enfants sont remis au service d'accueil ou aux enseignants.

Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou les autres personnes autorisées, par écrit.

Nous demandons aux parents d'être ponctuels pour reprendre leurs enfants.

#### PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS

L'enseignant assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires.

#### CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Le Conseil d'école se réunit et fonctionne dans les conditions prévues par le décret n°76-1301 du 28/12/76 modifié. Les réunions ont lieu à l'école en dehors des heures de classe.

La Directrice réunit les parents de l'école ou d'une seule classe, à chaque rentrée et chaque fois qu'elle le juge utile.

Le livret scolaire est transmis aux familles 1 fois par an pour le cycle 1, 3 fois par an pour le cycle 2 et le cycle 3. Il doit être rapporté à l'école après consultation et signature.

Le règlement intérieur est communiqué à chaque famille.

Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser aux représentants de parents d'élèves.

#### APC (activités pédagogiques complémentaires)

Conformément aux directives nationales, les APC sont proposées aux élèves qui en auraient besoin.

Les séances ont lieu **le midi**.